Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

*Ref : CA2020/32*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2020

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ «*MÉCÉNAT ET PARTENARIATS EXTÉRIEURS*» DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

**➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 12 juin 2020 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III), notamment son article 5.2,
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Considérant la candidature de Monsieur Valéry Laurand, enseignant-chercheur, proposée par Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne pour occuper les fonctions de vice-président délégué « *Mécénat et partenariats extérieurs*»,

Etant préalablement exposé :
- qu'en application de l'article 5-2 des statuts en vigueur de l'université : « *Le président peut proposer la désignation de vice-présidents délégués, dans la limite de 10, choisis parmi les personnels et les étudiants de l'université, pour exercer des missions permanentes ou temporaires. Les vice-présidents délégués sont élus par le conseil d'administration à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours et à la majorité relative au tour suivant. Les vice-présidents délégués sont élus pour la durée du mandat du président qui les a proposés ou jusqu'au retrait de leur nomination par le président. (...)* ».

➢ *Entendu l'exposé de Monsieur Valéry Laurand,*

➢ Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin faisant apparaître les résultats suivants :

➲ Etant constaté en séance:
*- le nombre de votants étant de 33, la majorité absolue requise aux 2ers tours de scrutin étant de 17 voix,*

**➲ DÉCIDE:**

### Article 1 - Résultat du vote :

| **1er tour de scrutin** *(à la majorité absolue des votants)* | |
|---|---|
| Nombre de membres présents | ***31*** |
| Nombre de membres représentés | ***2*** |
| Nombre de votants | ***33*** |
| Nombre d'abstentions | ***0*** |
| Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s) | ***10*** |
| Nombre de suffrages valablement exprimés | ***23*** |
| Nombre de suffrages défavorables | ***1*** |
| Nombre de suffrages obtenus pour LAURAND Valéry | ***22*** |

→ La majorité absolue étant atteinte au premier tour de scrutin, Monsieur Valéry Laurand est élu vice-président délégué «*Mécénat et partenariats extérieurs*» de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui du président de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 2 - Exécution de la présente délibération**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 - Publication de la présente délibération**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.
Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Fait à Pessac, le 12 juin 2020.

Le Président,

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Lionel LARRÉ.

29 JUIN 2020

Publié le:

Transmis à la Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine: 24 JUIN 2020